

Annexe 3 au contrat de scolarisation



Règlement intérieur Année scolaire 2023-2024

1) Chaque personne a droit au respect :

Chaque élève a le droit :	Chaque élève doit :
<ul style="list-style-type: none"> ↪ d'être écouté, ↪ de s'exprimer, ↪ de se tromper, ↪ d'être accepté avec ses différences et sa propre personnalité, ↪ de participer à la vie de l'école. 	<ul style="list-style-type: none"> ↪ respecter et accepter la différence, ↪ respecter les adultes : tenir compte des remarques, ↪ employer les marques de politesse et s'excuser, ↪ respecter ses camarades : sans violence verbale et physique, ↪ respecter le matériel et les lieux.

Chaque professionnel et intervenant extérieur a le droit :	Chaque professionnel doit :
<ul style="list-style-type: none"> ↪ d'être écouté, ↪ de s'exprimer, ↪ de se tromper et s'excuser, ↪ de faire selon sa fonction des choix éducatifs ou pédagogiques en accord avec le projet éducatif de l'école, ↪ de participer à la vie de l'école. 	<ul style="list-style-type: none"> ↪ respecter les élèves : être attentif à leurs différences, être à leur écoute, ↪ respecter ses collègues : accepter un avis différent du sien, accepter les décisions prises en équipe, ↪ respecter les familles : les écouter, les consulter, les informer.

Chaque parent a le droit :	Chaque parent doit :
<ul style="list-style-type: none"> ↪ d'être écouté, ↪ de s'exprimer, ↪ de se tromper et s'excuser 	<ul style="list-style-type: none"> ↪ respecter dans leur globalité les enfants, ↪ respecter l'équipe éducative et être en cohérence avec le discours de l'école pour le bien-être de l'enfant,

<ul style="list-style-type: none"> ↪ d'être informé, ↪ de participer à la vie de l'école. 	<ul style="list-style-type: none"> ↪ respecter les autres parents.
---	---

2) Chaque personne doit pouvoir s'épanouir dans de bonnes conditions :

Chaque élève doit pouvoir apprendre dans un climat serein et avoir des conditions de travail agréables.

Les adultes doivent les accueillir dans un climat de cohérence et de confiance réciproque.

Chaque élève doit :	Les enseignants doivent :
<ul style="list-style-type: none"> ↪ être présent à tous les cours, ↪ arriver à l'heure, ↪ apporter et renouveler le matériel dont il a besoin, ↪ exécuter le travail demandé à la maison et à l'école, ↪ être attentif en classe pour lui et pour les autres. 	<ul style="list-style-type: none"> ↪ favoriser un climat serein et agréable pour les apprentissages conformément aux Instructions Officielles (I.O.), ↪ transmettre les informations aux familles régulièrement, ↪ rappeler les règles de vie, ↪ travailler en équipe : prendre en compte l'enfant dans sa différence, accompagner l'enfant dans son travail.

Le personnel de service doit :	Les parents doivent :
<ul style="list-style-type: none"> ↪ rappeler les règles de vie, ↪ favoriser un climat agréable de travail en cohérence avec les enseignants, ↪ faire preuve de discrétion auprès des familles. 	<ul style="list-style-type: none"> ↪ suivre le travail de leur(s) enfant(s) : <ul style="list-style-type: none"> ♦ par un échange sur les activités faites en classe, ♦ en accompagnant le travail du soir, ♦ en signant les productions de leur(s) enfant(s) (cahiers, évaluations, livrets de compétences), ♦ en signant le livret de comportement, ♦ en rencontrant les enseignants. <p><u>Pour favoriser un climat serein :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ↪ Amener leur(s) enfant(s) à respecter les horaires de classe, de la garderie et de l'étude dirigée, même en maternelle. ↪ Les parents intervenant dans l'école doivent faire preuve de discrétion.

3) Chaque personne doit respecter l'école en tant qu'institution scolaire :

Les familles, les enfants, l'équipe enseignante et le personnel de service doivent respecter les règles de vie pour accorder une valeur importante à l'école.

A) Absences pour les enfants de la maternelle au primaire :

L'assiduité scolaire est obligatoire dès la Petite Section (dans l'année des 3 ans).

Toute inscription d'un enfant à l'école maternelle et élémentaire, demande une assiduité tous les jours de la semaine : du lundi au vendredi.

Pour faciliter leur adaptation et respecter leur rythme, des aménagements sont possibles pour les enfants :

- de Petite Section 1 (2 ans), en accord avec l'enseignante et sous couvert du chef d'établissement,
- de Petite Section 2, en accord avec l'enseignante, sous couvert du chef d'établissement **et** sur autorisation de l'Inspecteur de l'Éducation Nationale.

Un enfant malade et contagieux n'a pas sa place à l'école. La famille prend ses dispositions pour ne le confier à l'école que complètement rétabli.

En cas de maladie ou d'absence imprévue, les parents devront informer dans la demi-journée d'absence, soit par téléphone, soit par le biais des aînés, soit par l'application Educartable ou directement l'enseignant concerné. Sans nouvelle ou en cas de doute, le chef d'établissement s'en inquiétera et vous contactera.

Les enseignants doivent contrôler la présence de chaque élève chaque demi-journée et remplir le registre d'absence. Toute absence doit être justifiée par écrit à l'aide des talons d'excuses donnés en début d'année. Le certificat médical est obligatoire pour une dispense d'activité ou pour une maladie contagieuse.

Toute absence prolongée, de plus de 4 demi-journées, pour un motif autre que médical fera l'objet d'un courrier pour autorisation, à l'Inspection Académique sous couvert du chef d'établissement.

En cas d'absence répétée et non justifiée, le chef d'établissement avertit l'Inspecteur d'Académie qui adressera un avertissement aux personnes responsables de l'enfant.

B) Autorisation de quitter l'école :

Dans un souci de sécurité, un dispositif pour les sorties (midi et soir) des enfants du cycle 3 qui partent seuls de l'école est mis en place. Des cartons, nominatifs, sont donnés aux élèves concernés (sur accord écrit signé par les parents en début d'année scolaire). Ces cartons sont remis à l'enseignante au portail ou à la responsable de l'APS ou de l'étude, avant de sortir de l'établissement.

Ainsi, les élèves :

- rentrant seuls tous les jours, possèdent un carton vert.
- partant régulièrement seuls de l'école pour rejoindre l'animation sportive, la danse... ou après les heures de soutien, ont un carton orange.

- rentrant exceptionnellement seuls chez eux, sont en possession d'un carton rouge. Dans ce cas précis, le carton ne sera donné à l'enfant par l'enseignante que s'il y a un mot écrit des parents sur Educartable.

C) Les sorties scolaires

Les sorties dans SOUDAN :

Tous les élèves, de la pré-PS (PS1) au CM2, peuvent rejoindre une destination sur la commune (salle de sport ou municipale, terrain de la kermesse...), accompagnés d'une enseignante.

Les sorties hors commune :

Pour les sorties scolaires (piscine, médiathèque, cinéma, journée sportive, sortie de fin d'année...) les enfants de la PS1 au CM2, peuvent y participer avec une autorisation de sortie des parents.

D) Vie quotidienne :

Les enfants souffrant de maladies chroniques (asthme...) ou d'allergies graves, nécessitant l'administration de médicaments au sein de l'école, font l'objet d'un projet d'accueil et de soins individualisés (PAI) élaborés et signés entre la famille, l'école, le médecin traitant et le médecin scolaire.

Le port de médaille, de bijoux et d'objet de valeur reste sous la responsabilité des parents.

Une tenue correcte est exigée : une tenue décente particulièrement aux beaux jours où il faut éviter « les tenues de plage ».

La famille veillera à assurer l'hygiène corporelle et vestimentaire quotidienne de leur(s) enfant(s).

Aucun arrêt devant le portail, même momentané, n'est accepté. Merci d'en informer toutes personnes qui sont amenées à venir chercher les enfants.

Les bonbons, les sucettes et les chewing gum sont interdits dans l'enceinte de l'école. Cependant, le jour de l'anniversaire de l'enfant, une distribution raisonnable de bonbons ou de gâteaux en accord avec l'enseignant, peut-être tolérée.

E) Relations école / famille :

Le règlement intérieur est remis aux familles chaque année.

L'application Educartable est le principal outil de communication entre les familles et l'école. Les parents s'engagent à la consulter quotidiennement.

Tout changement dans les coordonnées (adresse postale et mail, téléphone...) ou dans la situation familiale de l'enfant est signalé par les parents à l'enseignant ou au chef d'établissement.

Des évaluations par période rendent compte aux familles des progrès de l'enfant. Le livret de compétences est remis aux familles 2 fois dans l'année (février et juin).

Les programmes et projets pédagogiques sont présentés aux parents lors des réunions de classe en début d'année.

Les enseignantes sont à votre disposition des familles Pour un bon suivi des enfants, des rencontres régulières (au moins deux dans l'année et même si tout va bien) avec l'enseignant. Les enseignants sont prêts à vous rencontrer en prenant rendez-vous à l'avance par l'intermédiaire d'Educartable.

F) Sanctions :

↳ Les enfants : si les règles, en lien avec le livret de comportement, ne sont pas respectées, l'enfant s'expose à une sanction adaptée à la faute commise.

↳ Les professionnels : sont soumis aux lois et réglementation en vigueur

↳ Les familles : sont soumises au règlement intérieur de l'école et peuvent être convoquées par le chef d'établissement.

Les sanctions seront adaptées en fonction de l'âge de l'enfant.

Chaque adulte intervenant à l'école signalera par écrit la faute commise par l'enfant à l'enseignant de la classe, qui lui, sanctionnera et informera les parents de la faute et de la sanction appliquée.

SANCTIONS

(en cohérence avec le Projet Éducatif de l'Enseignement Catholique)

LES INTERDITS	NATURE DES SANCTIONS
<p>Dégradations matérielles Non respect des lieux Ex : - inondation des toilettes - papiers jetés sur la cour etc...</p>	<p>- Réparation - Nettoyage et mot d'excuses envers la personne qui nettoie le lieu :</p> <ul style="list-style-type: none"> - par un dessin - par une lettre
<p>Non-respect des personnes (adultes et enfants)</p> <ul style="list-style-type: none"> - désobéissance - insolence envers l'adulte - insultes - coups donnés - méchanceté verbale 	<ol style="list-style-type: none"> ❶ Discussion avec la personne concernée ❷ Mot d'excuses envers la victime ou punition ❸ Rencontre entre la famille et l'enseignant ❹ Rencontre entre la famille et le chef d'établissement ❺ Avertissements écrits <p>Si récidives :</p> <ol style="list-style-type: none"> ❻ exclusion temporaire d'un temps de service de l'école (garderie, étude) ou de l'école ❼ exclusion définitive de l'école d'un temps de service de l'école (garderie, étude) ou de l'école

Textes officiels

Extrait de l'article 2 du Décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement (J.O. du 07-07-2000).

« Le règlement intérieur comporte un chapitre consacré à la discipline des élèves. Les sanctions qui peuvent être prononcées à leur encontre vont de l'avertissement et du blâme à l'exclusion temporaire ou définitive de l'établissement ou de l'un des services annexes. La durée de l'exclusion temporaire ne peut excéder un mois. Des mesures de prévention, d'accompagnement et de réparation peuvent être prévues par le règlement intérieur. Les sanctions peuvent être assorties d'un sursis total ou partiel. Il ne peut être prononcé de sanction ni prescrit de mesure de prévention, de réparation et d'accompagnement que ne prévoirait pas de règlement intérieur.

Toute sanction, hormis l'exclusion définitive, est effacée du dossier administratif de l'élève au bout d'un an ».

Statut du Chef d'Établissement du 1^{er} degré
du 27/10/2001 (alinéa 4-1)

« Le Chef d'Établissement a la responsabilité de l'accueil et de l'inscription des élèves, et de leur répartition dans les classes, de leur orientation, et des éventuelles procédures disciplinaires les concernant ».

Merci pour la participation de chacun au bien-être de tous.

